

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°65/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, et RICHAUD.

Absents excusés : Madame RENON et Messieurs CHAUVEAUX, DAUMAS

Convocation et affichage : 09/12/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 6.

Objet : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE - INGÉNIERIE ET TERRITOIRES 04

Par délibération n°CA-25-06 du conseil d'administration du 25 mars 2025 et en référence à l'article 2 de ses statuts, l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux adhérents de IT04. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'IT04, les adhérents de IT04, en sont alors adhérents bénéficiaires.

Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'IT04, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique achat de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir.

Les adhérents de IT04 demeurent libres de recourir ou non à la centrale d'achat public CAP'IT04 pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les adhérents bénéficiaires, recourant à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **- d'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04 ;**
- **- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant ;**
- **- d'autoriser le maire à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 17 décembre 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

